

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 139

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Taurine et M. El Guerrab

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'article 11 qui contient les mesures particulièrement attentatoires aux libertés et rétrogrades, en étendant les cas donnant lieu à une quasi-automaticité et automaticité de l'édiction d'une obligation de quitter le territoire, du refus de l'octroi d'un délai de départ volontaire, d'interdiction de retour sur le territoire français.

Toute la logique de ce projet de loi, cynique et brutale, concentrée dans cet article 11, consiste à considérer des personnes qui n'ont pas la nationalité française comme des flux à traiter, sans même que soit posée automatiquement la nécessité pour l'administration d'examiner en détail chaque dossier. Le renforcement de cet arsenal répressif (OQTF sans délai, interdictions de retour sur le territoire français) ne fera par ailleurs qu'augmenter le taux de condamnations de l'État pour violation des droits et libertés fondamentales (notamment l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif au droit à la vie privée).